



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'AVRIL 2022 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 4 À 20 :00 HEURES EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté,

Sont présents:

Johanne Fortin, Annie Bergeron, Mario Duchesne, Martin Pelletier et Patrick Bouchard.

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, greffière et trésorière madame Rita Ouellet,

Absence motivée : Claudie Tremblay.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Il est 20 heures.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Exempter la lecture du procès-verbal;

Adoption du procès-verbal;

Finance :

- Approbation des comptes du mois;
- Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les Municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
- Rapport sur l'application du règlement de la gestion contractuelle;

Infos et suivis des représentants de comités :

- CDE;
- RISISN - service incendie;
- OMH de Milot;
- Loisirs, culture;

Dossiers en cours:

- Adoption du code d'éthique et de déontologie des employés;
- Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en traitement des eaux potables et usées;

Nouveaux dossiers:

- Camping municipal – renouvellement contrat saison 2022;

Demandes d'appui :

- Proclamation de la santé mentale;

Demandes de contributions financières :

- Projet KTF 2022;

Correspondance et demandes diverses :

- Dépôt du rapport d'audit sur les rapports financiers;
- Refus de notre demande aide financière, Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure PSISRPE;

Points divers;

Période de questions des contribuables;

Clôture de la séance.

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

01-042022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter d'autres sujets à l'item points divers »

Exempter la lecture du procès-verbal

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal était disponible et qu'elle a été remise au plus tard, lors du comité plénier précédant la séance du Conseil à tous les membres;



CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

02-042022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance du mois de mars tenue le 7 »

Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal rapporte avec fidélité ce qui s'est passé durant la séance;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

03-042022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'adopter le procès-verbal de la séance du mois mars, tenue le 7, tel que rédigé »

Finance :

- **Approbation des comptes du mois**

Sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

04-042022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'approuver la liste des chèques émis et prélèvements pour la période du 8 au 31 mars 2022 au montant de 48 158.02 \$»

« D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 8 au 31 mars 2022 au montant de 20 570.74 \$»

« D'autoriser la directrice générale greffière trésorière à payer lesdits comptes à payer »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution # 04-042022.

Signé, ce 12 avril 2022.

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

- **Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les Municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;



05-042022

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat; »

« QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans; »

« QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres; »

« QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé; »

« QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité; »

- **Rapport sur l'application du règlement de la gestion contractuelle** CONSIDÉRANT que le règlement sur la gestion contractuelle prévoit le dépôt d'un rapport;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

06-042022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal accepte le dépôt du rapport de gestion contractuelle rédigé par la directrice générale pour les contrats des années 2020 et 2021 »

Infos et suivis des représentants de comités

- **CDE** Madame Fortin était absente lors de la rencontre de la CDE.
- **RISISN- service incendie**
William Tremblay et Jenny-Lee Grenier suivent les cours de pompier.
- **OMH de Milot** Rencontre prévue mardi 8 avril 2022.
- **Loisirs, culture** Rien de spécial

Dossiers en cours :

- **Adoption du code d'éthique et de déontologie des employés** CONSIDÉRANT que le Conseil désire modifier le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés suite à la sanction de la loi le 5 novembre 2021 qui exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance du 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que l'adoption a été précédée d'une présentation du présent règlement le 1er avril 2022 aux employés avec période de questions;

CONSIDÉRANT conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publiée le 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,



07-042022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal adopte le règlement #03-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot »

• **Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en traitement des eaux potables et usées**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot et les municipalités de Péribonka, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Augustin de Dalmas, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

08-042022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot autorise la conclusion d'une entente relative à la fourniture de services en traitement des eaux potables et usées avec les Municipalité de Péribonka, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Augustin de Dalmas. »

« Que le maire et la directrice générale greffière trésorière soit autorisés à signer ladite entente pour la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot »

Nouveaux dossiers :

• **Camping municipal – renouvellement contrat saison 2022**

CONSIDÉRANT que le camping ouvrira ses portes pour la saison 2022, sous peu, vu les conditions climatiques favorables;

CONSIDÉRANT que les employés de l'an passé ont fait un beau travail et qu'ils sont disponibles et prêts à reprendre du service pour le contrat estival 2022;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

09-042022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à signer un contrat d'engagement avec madame Suzanne Tremblay et monsieur Michel Larouche pour agir comme employés au terrain de camping pour la saison 2022, le salaire étant déterminé selon la convention collective en vigueur »

Demandes d'appui

Aucune demande.

• **Proclamation municipale**

Remis en mai.

Demandes de contributions financières

• **Projet KTF 2022**

CONSIDÉRANT que le projet pilote KTF, soit le camp de jour pour ado de 11 à 15 ans, en est à sa deuxième année d'existence;

CONSIDÉRANT que le projet pilote regroupe 7 municipalités, 6 jeunes par municipalités; ce qui fait 42 jeunes qui auront 8 sorties en tout à raison de deux sorties par semaine;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

10-042022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 1 000\$ pour le projet KTF de cette année »



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution # 10-042022.

Signé, ce 12 avril 2022.

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

Correspondance et demandes diverses

La directrice générale mentionne la correspondance reçue et vérifie auprès des membres du conseil s'ils ont retenu des points particuliers. Seuls les sujets discutés et ceux nécessitant une résolution sont inscrits.

• **Dépôt du rapport d'audit sur les rapports financiers**

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec nous a transmis la version définitive du rapport d'audit portant sur la transmission de notre rapport financier à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que le dépôt doit être fait par résolution et transmis à la directrice en audit;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

11-042022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal accepte le dépôt du rapport d'audit portant sur la transmission de notre rapport financier transmis par la commission municipale du Québec, mentionnant un défaut de conformité quant aux dates »

Point divers

Discussions sur divers points, aucune résolution.

Période de questions pour les contribuables

Aucune question.

Madame Lucie Ouellet vient présenter son dossier aux membres du conseil.

Monsieur Yves Mercier vient présenter son dossier aux membres du conseil.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 21 h 40.

12-042022

Rita Ouellet, CPA, DG greffière trésorière

Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »